



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 78084

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés rencontrées par les praticiens des massages-bien-être dans l'exercice de leur profession. L'article 3 du décret du code de la santé publique du 8 octobre 1996 réserve, en effet, la pratique du massage aux seuls masseurs-kinésithérapeutes titulaires d'un diplôme d'État et ne permet pas d'établir clairement la différence entre massages médicaux, thérapeutiques et les autres, le soin de bien-être et le toucher sous toutes ses formes. Ainsi, l'activité des praticiens en massages et bien-être dûment formés par des écoles sérieuses et regroupés au sein de la Fédération française de massages-bien-être, mais aussi des esthéticiennes, infirmières, coiffeurs, parfumeurs, soigneurs, hydrothérapeutes aides-soignants..., se retrouve dans la situation actuelle menacée de disparition sous la pression exercée par le tout récent « ordre des kinésithérapeutes ». Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération, avec la bienveillance qui s'impose, les revendications des praticiens de massages et bien-être. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir clarifier la situation en changeant le texte du décret du code de la santé publique de 1996 afin de permettre l'accès aux soins de confort à l'ensemble de la population et de faire en sorte que des milliers de professionnels des corps de métiers de la santé, du sport, du spectacle et de la beauté puissent dispenser des véritables soins de bien-être avec le savoir-faire qui est le leur.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78084

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4911

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)